



ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;

- VU** la demande en date du 18 mars 2025 par laquelle M. Frédéric GUILBAUDEAU Géomètre expert DPLG, demande L'ALIGNEMENT de la rue de la Bassetière et de la parcelle AM 107 sise 21 rue de la Bassetière à Saint Julien des Landes
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, ,
- VU** le règlement général de voirie n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,
- VU** le procès-verbal établi suite au bornage du 7 mars 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de cadastre annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Julien des Landes, le 19 mars 2025

Le Maire
Joël BRET



DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution
ANNEXES : Plan de l'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans les deux mois à compter de sa notification.

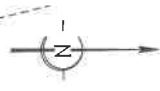
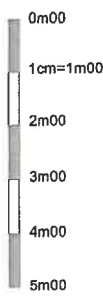
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Commune :
SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Adresse :
21 rue de la Bassetière

Cadastre : **AM n°107**

Echelle : 1/1100



Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 022-2025-AL
en date du 10 Mars 2025.
Le Maire,
Jérôme



Légende

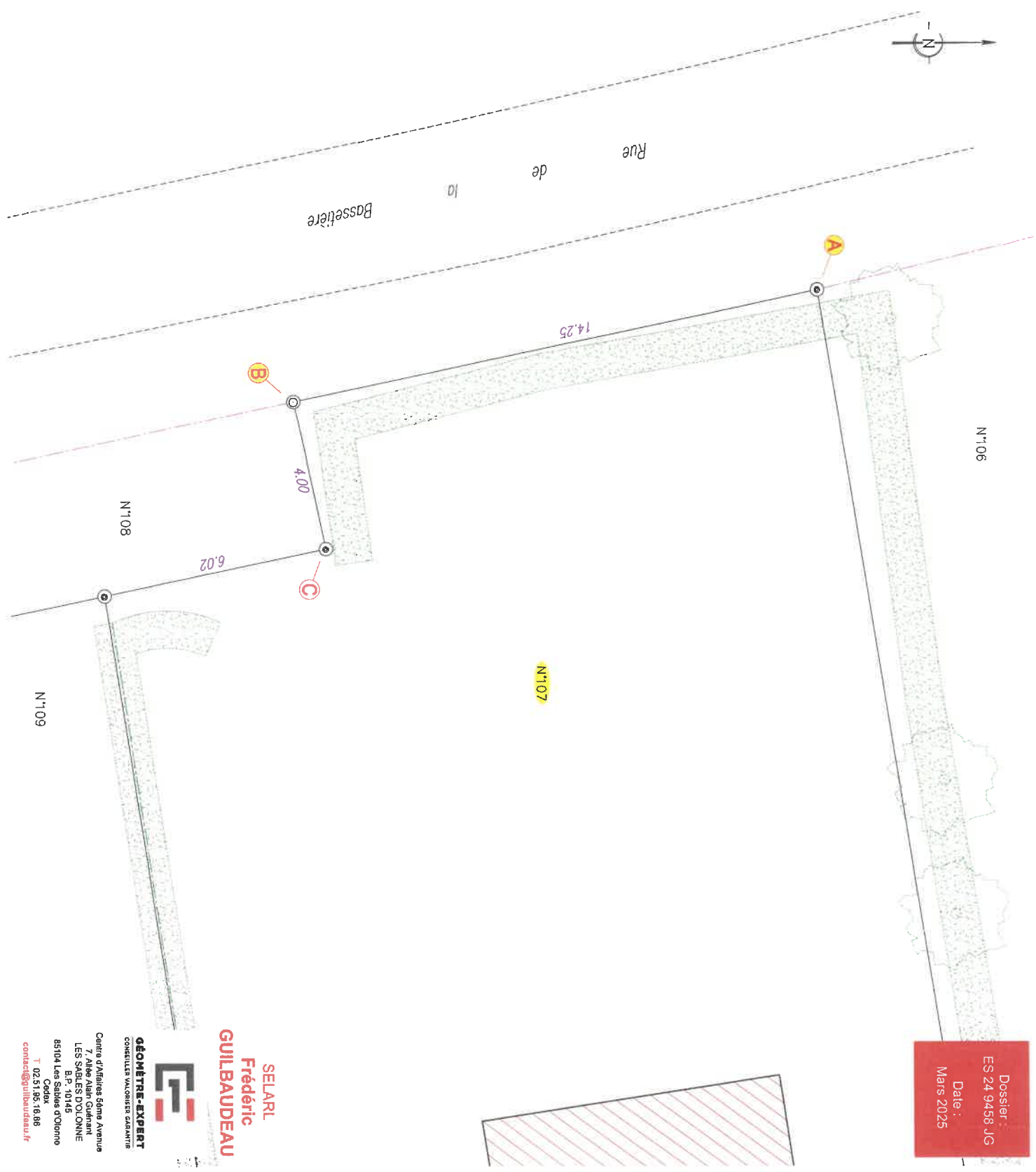
- *Borne O.G.E. existante*
- ◎ *Borne O.G.E. nouvelle*
- *Référence cadastrale*
- *Limite cadastrale*
- *Attre*
- *Haie*

Coordonnées des sommets des limites

	A	B	C
	1339370.47'	1339373.40	1339377.31
	6170474.48	6170460.54	6170461.37

PLAN DE DÉLIMITATION

Dossier : ES 24 9458 JG
Date : Mars 2025



SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSILIER VALONISER CARANTÉ

Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guéant
LES SABLES D'OULONNE
B.P. 10145
85104 Les Sables d'Oulonne
Cedex
T 02.51.95.18.88
contact@guilbaudeau.fr